

DECRET D/2013/ N° 072 /PRG/SGG
PORTANT CONVOCATION DU CORPS ELECTORAL
POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2010/001/CNT du 24 mai 2010, portant Code électoral en République de Guinée ;

Vu la Loi Organique L/91/003/CTRN/ du 23 décembre 1991, portant Charte des Partis Politiques ;

Vu la Loi L/016/CNT/2012 du 19 septembre 2012 portant Fonctionnement, Composition et Attributions de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

DECRETE

Article 1^{er} : Les électeurs sont convoqués le 30 juin 2013 pour les Elections législatives.

Article 2 : Le Scrutin est ouvert à 7 heures et clos à 18 heures ;

Article 3 : Le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), la Présidente du Conseil National de la Communication (CNC), le Ministre d'Etat chargé de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Administration du Territoire et

de la Décentralisation, le Ministre de la Sécurité, de la Protection Civile et de la Reforme des Services de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 4 : Le Présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 AVR 2013



Professeur Alpha Condé